

## MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉCISION DE RECLASSEMENT

Permettre à l'employeur qui procède au reclassement interne de son salarié ou qui embauche une personne bénéficiaire d'une décision de reclassement externe, de bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux ou des frais d'aménagement des postes de travail.

### Objet

Permettre à l'employeur qui procède au reclassement interne de son salarié ou qui embauche une personne bénéficiaire d'une décision de reclassement externe, de bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux ou des frais d'aménagement des postes de travail.

### Bénéficiaires

Toute entreprise

### Conditions

Eventuels préalables / prérequis nécessaires afin de pouvoir bénéficier de l'aide.

### Montant

L'employeur se voit remboursé une partie des salaires, y compris la part patronale des cotisations sociales (le niveau de participation de l'État dépendra notamment de la perte de rendement du salarié due à la diminution de sa capacité de travail).

Le Fonds pour l'emploi prend également en charge tout ou partie des **frais relatifs à l'aménagement des postes** de travail et des accès au travail.

### Délais

Le cas échéant (par exemple : dans les 2 ans du démarrage de l'activité, trois mois après la clôture de l'exercice social, etc.).

### Autorités compétentes et liens utiles

[ADEM – Service Employeurs:](#)

Contact Center: (+352) 247-88000

Dernière mise à jour: 7 juin 2021

### Contacts

**Marc Gross**

T : [\(+352\) 42 67 67 - 231](tel:+352426767231) | E : [marc.gross@cdm.lu](mailto:marc.gross@cdm.lu)

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>